



Dénonciation portant sur des faits s'apparentant à du blanchiment d'argent et du détournement de fonds public en lien avec la société Congo Construction Company

Déposée le XXX par XXX



I - Rappel des faits

A) Les faits pertinents relatifs à la présente dénonciation

Les faits sont constitués à partir des résultats d'enquêtes menées par le consortium de journalistes et d'ONG d'investigation de Congo Hold-up¹.

En 2008, la République démocratique du Congo et la Chine ont signé un accord historique intitulé « le contrat du siècle ». Cet accord, d'un montant total de 6.2 milliards de dollars, prévoit un accès pour les entreprises chinoises au cuivre et au cobalt congolais, en échange de la construction d'infrastructures telles que des routes, des hôpitaux, des centres de soins et des universités.²

Dans le cadre de cette convention une joint-venture nommée la sino-congolaise des mines (Sicomines) a été créée. Ses actionnaires sont (1) la compagnie minière d'État congolaise (Gécamines), (2) China Railway Group Ltd (CREC) et (3) Power Construction Corporation of China (Powerchina), via sa filiale à l'étranger Sinohydro.

La Sicomines s'est ainsi engagée à construire des infrastructures en échange d'un gisement de cuivre dans la région de Kolwezi ainsi que d'une exemption d'impôts. Elle s'est également engagée à ne pas verser de dividendes à ses actionnaires³.

D'après les enquêtes Congo Hold-up, entre 2012 et 2018, la société Congo Construction Company (CCC) aurait reçu 65 millions de dollars sur ses comptes hébergés auprès de la BGFI en provenance de diverses sociétés parmi lesquelles la Sicomines, à des moments caractérisés par une forte évolution du programme minier sino-congolais, et la Société de gestion routière du Congo (SGR). CCC aurait ainsi joué le rôle de caisse noire et de facilitateur dans les négociations entre les financeurs des entreprises chinoises chargées des travaux d'infrastructures en RDC et l'État congolais.⁴

Ces fonds auraient par la suite été transférés à des proches de l'entourage de Joseph Kabilo ou retirés en liquide par David Du Wei, ancien actionnaire majoritaire de la société CCC (détenteur de 80% des parts puis 100% avant la vente de la société en 2018)⁵.

CCC est une société créée par David Du Wei en 2012 avec comme objet social la construction, le design et le consulting. Selon les enquêtes Congo Hold-up, CCC n'a jamais réellement exercé d'activité commerciale. Elle aurait été utilisée comme société écran afin de dissimuler l'origine voire l'objet réel des fonds et leur reversement à des sociétés et personnes liées à l'ancien président de la RDC.

¹ <https://congoholdup.com/>

²

<https://www.jeuneafrique.com/1247562/economie/rdc-chine-la-ministre-des-mines-estime-que-le-contrat-du-siecle-doit-etre-revu-de-fond-en-comble/>

³ Annexe 2 - MEDIAPART, *Les Chinois ont corrompu les Kabila pour un contrat minier géant*, Novembre 2021, p. 3

⁴ Annexe 3 - RFI, *Congo Construction Company, le scandale du siècle*, Novembre 2021

⁵ Annexe 1 - THE SENTRY, *Trafic d'influence : mainmise sur l'État et pots-de-vin derrière le contrat du siècle au Congo*, Novembre 2021, p. 15

Aucune preuve d'une construction réalisée par CCC n'a été trouvée par les enquêteurs Congo Hold-up et aucune transaction affichée sur son compte bancaire ne semble avoir été effectuée en accord avec son objet social.

La présente dénonciation met l'accent sur trois faits pertinents :

- 1) Des virements de 18 millions de quatre sociétés écrans ayant permis à la CCC de payer la dette du BCPSC auprès de la BGFIBank

En 2012, l'exemption d'impôts promise par la RDC en faveur de la Sicomines tardait à se mettre en place. En conséquence, la banque publique chinoise Exim Bank avait suspendu provisoirement son soutien au projet et le contrat du siècle accumulait de lourds retards.

La même année, en 2012, David Du Wei fondait CCC. En décembre 2012, il ouvrait un compte au nom de CCC auprès de BGFIBank-RDC.

Sur l'année 2013, CCC aurait versé 13 millions de dollars à des proches de Joseph Kabilé par le biais d'une manipulation financière.

D'après les enquêtes Congo Hold-up, en 2012, la BGFIBank RDC a d'abord obtenu de la BGFIBank Holding un prêt de 40 millions de dollars destiné au gouvernement congolais pour l'organisation du sommet de la francophonie organisé à Kinshasa. Ce prêt devait être remboursé moyennant les revenus du programme Sino-congolais (une circonstance que le gouvernement congolais avait omis de mentionner au FMI et à la Banque Mondiale).

De cette somme, il semblerait que seuls 26 millions de dollars auraient été octroyés à l'État congolais. En septembre 2012, 7 millions ont été transférés de la BGFIBank RDC à la société Grands Élevages du Bas Congo (GEL), appartenant au moment des faits à Alain Wan et Marc Piedboeuf, des hommes d'affaires proches de Joseph Kabilé. Ces derniers ont transféré leurs parts au sein de GEL à Joseph Kabilé en 2013.

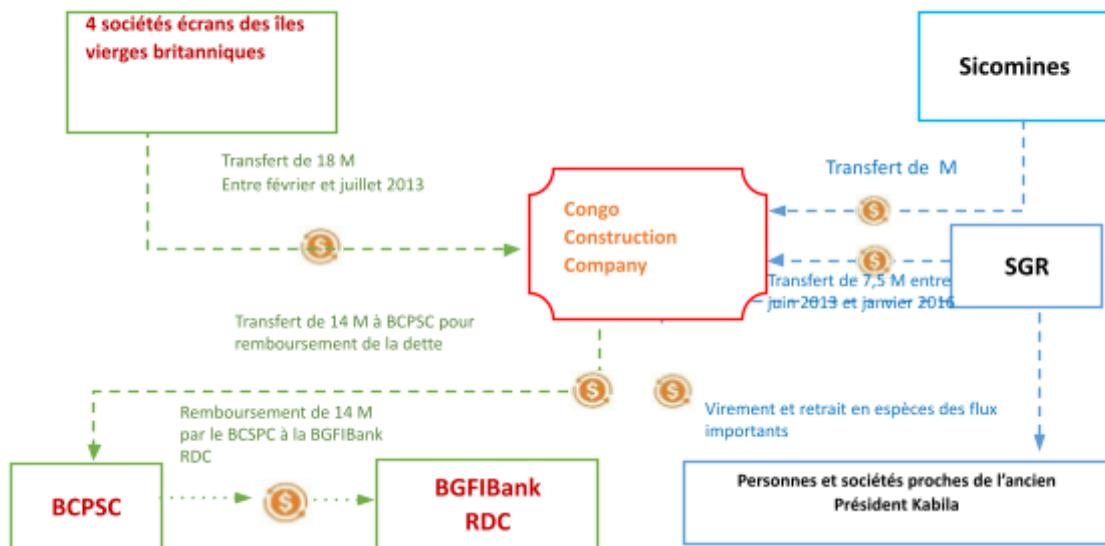
Selon les enquêtes, le 13 novembre 2012, le Bureau de coordination et de suivi du programme sino-congolais (BCPSC) chargé de superviser les investissements et l'avancement du contrat minéraux-contre-infrastructures a emprunté 14 millions de dollars à la BGFIBank-RDC.

Afin de compenser le décaissement réalisé par BGFIBank RDC en faveur de GEL, le BCPSC aurait remboursé 7 millions de dollars à la BGFIBank RDC. La société MW Afritec a reçu 6 millions de dollars du BCPSC. MW Afritec est une société appartenant à Alain Wan et Marc Piedboeuf.

Par la suite, la société CCC aurait remboursé le prêt de 14 millions de dollars que le BCPSC avait contracté auprès de BGFIBank RDC. Elle a transféré au BCPSC 14 millions de dollars provenant de virements qu'elle aurait précédemment reçus de quatre sociétés-écrans des îles Vierges britanniques. En effet, entre février et juillet 2013, CCC a reçu la somme de 18 millions de dollars issus de comptes bancaires chinois et hongkongais.

L'origine des fonds a été masquée en feignant des opérations bancaires factices (retraits et dépôts de mêmes montants).

Schéma du blanchiment des capitaux et détournement des fonds publics



Notons que la manipulation financière alléguée est intervenue à un moment significatif de l'évolution du projet de construction sino-congolais. Une fois la manipulation effectuée en 2013, les députés congolais ont voté l'exemption d'impôts de la Sicomines en 2014 qui avait nettement ralenti l'avancée du contrat sino-congolais.

2) Des virements de la Sicomines

En 2016, pour assurer un approvisionnement suffisant en électricité pour exploiter la mine, deux actionnaires de la Sicomines, China Railway et Power China ont souhaité construire un barrage doté d'une centrale hydroélectrique de 240 MW à Busanga.

En juin 2016, les deux sociétés chinoises signent avec l'État congolais un accord qui scelle ce projet à 660 millions de dollars. La même année, selon les enquêtes Congo Hold-up, la Sicomines aurait versé 25 millions de dollars à CCC dont 13 millions de dollars auraient été redistribués à des proches du président Kabila.

Le 13 juin 2016, une semaine après la signature du contrat du barrage, la Sicomines a effectué un premier virement sur le compte de CCC de 8 millions de dollars. Le libellé mentionne des « coûts du contrat » alors qu'il n'existe aucun contrat entre ces deux sociétés à notre connaissance⁶.

De ces 8 millions de dollars, 7,5 semblent avoir été transférés à la société Sud Oil, détenue par Gloria Mteyu, la sœur de Joseph Kabila et Aneth Lutale, femme de Francis Selemani. 500 000 dollars ont été virés sur des comptes appartenant à Du Wei.

⁶ Annexe 2 - MEDIAPART, *Les Chinois ont corrompu les Kabila pour un contrat minier géant*, Novembre 2021, p. 7



Le 29 août 2016, CCC a reçu 9 millions de dollars de la part de Sicomines, présenté comme un simple « paiement »⁷. De cette somme, Du Wei a retiré 330 000 dollars en espèce et transféré 612 000 dollars sur ses comptes à la Rawbank en RDC et à HSBC à Hong Kong.

Le 14 septembre 2016, Sicomines a effectué un nouveau virement de 8 millions de dollars depuis son compte à la Bank of China à CCC. De cette somme, il semblerait que Du Wei ait transféré 544 000 dollars sur ses comptes à la Rawbank et à HSBC.

Le 22 septembre 2016, André Wan, le fils d'Alain, a retiré 1 million de dollars en liquide du compte de la CCC à la BGFI. Le 7 octobre, Marc Piedboeuf a retiré la même somme en cash.

CCC a aussi versé 1 million de dollars à la société minière Carrières du Congo appartenant à Alain Wan et Marc Piedboeuf, et 1,6 million à All Ocean Logistics (AOL), société offshore immatriculée aux îles Féroé qui a financé les activités maritimes d'EGAL.

3) Fonds dont l'origine s'apparente au détournement de fonds publics congolais

D'après les enquêtes Congo Hold-up, entre juin 2013 et janvier 2016, la Société de Gestion Routière au Congo (SGR), concessionnaire de l'autoroute Lubumbashi-Kasumbalesa, aurait effectué des transferts, d'une valeur totale de 7,8 millions de dollars sur le compte de la société CCC de la BGFIbank. La quasi-totalité des sommes transférées à CCC par SGR aurait été retirée en liquide.

En 2008, le gouvernement congolais a signé avec China Railway Engineering Corporation, actionnaire de la Sicomines, un contrat de concession sur l'autoroute entre Lubumbashi et Kasumbalesa. Ainsi, CREC s'engageait à financer la construction de la route et à verser une partie des bénéfices à l'État. CREC serait remboursée par les fonds issus du péage. La concession de péage était gérée par la SGR.

D'après des documents du registre du commerce et crédit mobilier, la SGR était détenue à 40%, puis à partir de 2015, à 100% par une société congolaise dénommée Strategic Projects and Investments (SPI). La SPI a été créée en 2006 par le frère de Kabila, Zoé, son apparenté Mulindwa Francis Mtwale, et l'un de ses principaux conseillers, Augustin Katumba Mwanke. Moïse Ekanga, l'un des proches collaborateurs de Kabila, est devenu directeur des opérations de SPI en 2007. Zoé Kabila et Moïse Ekanga ont tous deux eu une implication substantielle dans la SGR.

Selon un rapport de l'Inspection Générale des Finances, la SGR aurait perçu 302 millions de dollars entre 2010 et 2020. Après la prise de contrôle par la SPI en 2015, la SGR aurait conservé 121 millions de dollars alors qu'il s'agissait de la part de l'État.

Les fonds envoyés par la SGR à CCC proviendraient en partie de ces 121 millions de dollars.

Enfin, entre le 5 et 11 juin 2018, alors que les comptes de CCC auprès de BGFIbank-RDC étaient supposés être gelés par le service compliance de la banque gabonaise, Du Wei le vide en retirant 2.5 millions de dollars en 4 retraits.

⁷ Annexe 1 - THE Sentry, *Trafic d'influence : mainmise sur l'État et pots-de-vin derrière le contrat du siècle au Congo*, Novembre 2021, p. 30-31



B) Présentation succincte des principales entités mentionnées dans la présente dénonciation

Le Consortium Congo n'est pas à vendre (CNPAV)

La coalition **Le Congo n'est pas à vendre (CNPAV)**, est une coalition regroupant 16 Organisation Non Gouvernementales congolaises et non-congolaises, engagées dans la lutte contre la corruption en République Démocratique du Congo.

Cette lutte est menée dans plusieurs secteurs, à savoir : les entreprises minières publiques, l'éducation, l'accaparement des biens de l'État et des terres, la corruption sur les marchés, les élections, les finances publiques, les atteintes aux droits humains par les entreprises minières, le secteur minier industriel etc.⁸

David Du Wei

David Du Wei, couramment surnommé « David » en RDC, est né en 1979 à Liaoning, dans le nord-est industriel de la Chine. De nationalité chinoise, Du Wei est un homme d'affaires présent en Afrique depuis 2000.⁹

En RDC, il a travaillé pour la Sicomines pendant trois ans jusqu'en 2012, année où, selon son profil LinkedIn, il est devenu consultant pour le BCPSC. En 2012, il a créé Congo Construction Company (CCC) avec Guy Loando, un avocat congolais alors âgé de 29 ans, aujourd'hui ministre de l'Aménagement du territoire du président Félix Tshisekedi.¹⁰

Francis Selemani

Francis Selemani est le frère de l'ancien Président Joseph Kabila et a été directeur général de la BGFIBank RDC de 2011 à 2018, siégeant également au conseil d'administration de la banque.

Des documents issus de la BGFIBank suggèrent que M. Selemani gérait personnellement la relation bancaire avec la CCC et que des sociétés que lui et sa femme détenaient et contrôlaient ont reçu jusqu'à 9 millions de dollars de transferts de la CCC.

Guy Loando

Guy Loando est un avocat congolais spécialisé dans le secteur minier élu sénateur congolais en 2019 et nommé ministre d'État chargé de l'aménagement du territoire en 2021 par l'actuel président Félix Tshisekedi. M. Loando est le représentant légal des sociétés détenues par l'associé de M. Du Wei, Cong Maohuai que M. Loando cite comme son mentor.

Moïse Ekanga

Moïse Ekanga est considéré comme un proche allié de M. Kabila. De 2008 à 2022, il dirigeait le Bureau de coordination et de suivi du Programme Sino-congolais (BCPSC),

⁸ <https://www.corruptiontue.org/a-propos>

⁹ Annexe 3 - RFI, *Congo Construction Company, le scandale du siècle*, Novembre 2021

¹⁰ Idem



l’agence publique chargée de superviser l’accord sino-congolais, dit le “Contrat du siècle”, prévoyant l’échange de minéraux contre des infrastructures¹¹.

M. Ekanga dirigeait la Société de Gestion Routière (SGR), une entreprise détenue à 70% par Zoé, le frère de M. Kabila, qui a obtenu un marché public auprès de la CREC (China Railway Group) pour reconstruire la route Lubumbashi-Kasumbalesa¹².

Min Guowei

Min Guowei a été haut responsable au sein de la CREC et a été directeur exécutif de la Sicomines de 2009 à 2012. Ce mandat coïncidait avec le mandat de Monsieur Du Wei dans l’entreprise.

M. Guowei a également dirigé l’entreprise commune de travaux routiers, la Société de gestion Routière du Congo SARL, détenue par la CREC ainsi que la société liée à Moïse Ekanga et Zoé Kabila que les inspecteurs du gouvernement ont accusée d’avoir volé des millions de dollars de fonds qu’elle devait à l’État¹³.

M. Guowei partage de nombreux intérêts miniers avec Cong Maohuai.

Congo Construction Company (CCC)

La **Congo Construction Company (CCC)** est une société de droit congolais créée en 2012 par David Du Wei et Guy Loando qui détenaient respectivement 80% et 20% des parts sociales.¹⁴ La société avait pour objet social la construction et était dirigée par Du Wei. Les enquêtes Congo Hold-up suggèrent que la société a été utilisée comme une société écran qui a permis de dissimuler l’origine de plusieurs transactions bancaires des fonds effectuées sur son compte entre les sociétés et les personnes ayant des liens étroits avec l’ancien Président de la RDC.

En 2017, Du Wei a étendu la portée des opérations de la CCC à l’exploitation minière. Suite à un contrat de cession des droits minier signé avec la société Allamanda Trading Limited, la CCC a acquis le permis d’exploitation 13888.

En janvier 2018, la société CCC a été achetée par China Molybdenum, actuel actionnaire de Tenke Fungurume Mining.¹⁵

La Société de gestion routière du Congo (SGR)

¹¹ Annexe 1 - THE SENTRY, *Trafic d’influence : mainmise sur l’État et pots-de-vin derrière le contrat du siècle au Congo*, Novembre 2021

¹² Annexe 2 - MEDIAPART, *Les Chinois ont corrompu les Kabila pour un contrat minier géant*, Novembre 2021

¹³ Annexe 1 - THE SENTRY, *Trafic d’influence : mainmise sur l’État et pots-de-vin derrière le contrat du siècle au Congo*, Novembre 2021

¹⁴ LE SOIR, Le contrat du siècle entaché par une corruption à échelle industrielle, Novembre 2021. Disponible ici :

<https://www.lesoir.be/409129/article/2021-11-28/congo-hold-le-contrat-du-siecle-entache-par-une-corruption-echelle-industrielle>

¹⁵THE SENTRY, *Trafic d’influence : mainmise sur l’État et pots-de-vin derrière le contrat du siècle au Congo*, Novembre 2021, p. 36-38



La Société de Gestion Routière du Congo est une SARL de droit congolais¹⁶. Ses activités semblent avoir débuté en 2008, concomitamment au début d'exécution du Contrat du Siècle. La CREC était actionnaire majoritaire dans la SGR et, selon des documents de l'entreprise de 2014 et 2015, le directeur de la SGR était Min Guowei. Le reste des actions était détenu par Strategic Projects and Investments (SPI), une entité de la famille Kabila.¹⁷

La SPI a été créée en 2006 par Zoé Kabila et un des membres de sa famille, Mulindwa Francis Mtwale, ainsi qu'Augustin Katumba Mwanke, principal conseiller du président de l'époque. M. Ekanga est devenu directeur des opérations de la SPI en 2007.¹⁸

Banque Gabonaise et Française Internationale

La Banque Gabonaise et française internationale¹⁹ (BGFIBank) dont le siège se situe à Libreville, au Gabon est une banque présente dans une dizaine de pays africains, notamment en Afrique centrale où elle disposerait, selon son site internet, de la première place sur le marché du secteur bancaire.

BGFIBank est une banque commerciale traditionnelle ayant la spécificité de proposer des services d'assurances et de gestion de fonds. La BGFIBank, en jouissant d'une position favorable au sein des marchés financiers africains, est également reconnue pour ses diverses affiliations controversées avec l'entourage présidentiel des pays d'Afrique centrale²⁰ (Gabon, Congo et RDC).

A titre d'exemple, en octobre 2010, la BGFIBank a ouvert une filiale en République démocratique du Congo²¹ au sein de laquelle 40% du capital de la banque ont été octroyés à Gloria Mteyu, la sœur de l'ancien président de la RDC Joseph Kabila²².

Le 8 juin 2022, il a été rendu public que le Parquet national financier en France avait ouvert une enquête préliminaire visant la filiale parisienne de la BGFIBank pour blanchiment aggravé de détournement de fonds publics²³.

¹⁶ Annexe 2 - MEDIAPART, *Les Chinois ont corrompu les Kabila pour un contrat minier géant*, Novembre 2021, p.6

¹⁷Annexe 1 - THE SENTRY, *Trafic d'influence : mainmise sur l'État et pots-de-vin derrière le contrat du siècle au Congo*, Novembre 2021, p. 22-24

¹⁸Idem

¹⁹ <https://groupebgfibank.com/accueil/>

²⁰ RFI, *Congo Hold-up: BGFIBank, la banque des présidents*, Novembre 2021.

Disponible

sur :

<https://www.rfi.fr/fr/afrique/20211119-congo-hold-up-bgfibank-la-banque-des-pr%C3%A9sidents>

²¹ <https://rdc.groupebgfibank.com/>

²² LE SOIR, *Congo Hold-up: les montagnes de cash de la famille Kabila*, Novembre 2021.

Disponible sur

<https://www.lesoir.be/408521/article/2021-11-25/congo-hold-les-montagnes-de-cash-de-la-famille-kabila>

²³ MEDIAPART, *La justice française ouvre une enquête après les révélations de Congo Hold-up*, 8 juin 2022.

Disponible sur :

[https://www.mediapart.fr/journal/international/080622/la-justice-francaise-ouvre-une-enquete-apres-les-revelations-de-congo-hold.](https://www.mediapart.fr/journal/international/080622/la-justice-francaise-ouvre-une-enquete-apres-les-revelations-de-congo-hold)



II - Sur les éventuelles conséquences pénales des faits susmentionnés

Les faits dénoncés dans la présente dénonciation s'apparentent à du blanchiment d'argent et à du détournement des deniers publics. Ces faits sont pénalement répréhensibles selon **la loi n° 04/016 du 19 juillet 2004 portant lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme en République Démocratique du Congo et du code pénal livre II.**

I) Le blanchiment des capitaux

A) Actes constitutifs de blanchiment

Par acte constitutif de blanchiment, il faut entendre tout moyen utilisé pour donner une justification mensongère à l'origine des biens, fonds ou revenus. C'est donc le moyen auquel l'auteur recourt pour dissimuler ou déguiser l'origine illicite desdits biens, fonds ou revenus.

L'article 1^{er} de la loi du 19 juillet 2004 portant lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme dispose :

« Au sens de la présente loi, sont considérés comme constitutifs de l'infraction de blanchiment de capitaux, les actes ci-dessous, commis intentionnellement, à savoir :

1°. La conversion, le transfert ou la manipulation des biens dans le but de dissimuler ou de déguiser l'origine illicite desdits biens ou d'aider toute personne qui est impliquée dans la commission de l'infraction principale à échapper aux conséquences juridiques de ses actes ;

2°. La dissimulation ou le déguisement de la nature, de l'origine, de l'emplacement, de la disposition, du mouvement ou de la propriété réels des biens ;

3°. L'acquisition, la détention ou l'utilisation des biens par une personne qui sait, qui suspecte ou qui aurait dû savoir que lesdits biens constituent un produit d'une infraction.

La connaissance, l'intention, ou la motivation nécessaires en tant qu'élément de l'infraction peuvent être déduites des circonstances factuelles objectives ».²⁴

L'article 34 de la même loi dispose ensuite :

« Seront punis de cinq à dix ans de servitude pénale et d'une amende dont le maximum est égal à six fois le montant de la somme blanchie, ceux qui auront commis un fait de blanchiment.

Le complice du blanchiment est puni de la même peine que l'auteur principal ».²⁵

En effet, au courant des années 2012 à 2018 sans précision des dates certaines, période non encore couverte par la prescription, la société CCC dont monsieur David Du Wei est

²⁴Article 1^{er} de la loi n° 04/016 du 19 juillet 2004 portant lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme en République Démocratique du Congo.

²⁵Article 34 de la même loi.

respectivement ancien Directeur général et associé majoritaire, qui au départ est une société de construction selon son objet social, aurait utilisé son compte bancaire pour faciliter à des sociétés et individus proches de Monsieur Kabila Kabange, ancien Président de la République, des opérations de transactions d'argent de nature à dissimuler tantôt l'origine des fonds, tantôt les bénéficiaires effectifs des fonds, alors ne correspondant ni à son objet social (construction ou travaux, achat matériels, achat matériaux ou paiement de salaire) ou n'ayant aucun fondement commercial.

La société CCC a reçu de quatre sociétés-écrans des îles Vierges britanniques 18 millions de dollars entre février et juillet 2013. De ces 18 millions, elle a envoyé 14 millions de dollars à la BGFIBank RDC en remboursement du prêt de 14 millions de dollars que le BCPSC avait contracté auprès de la BGFIBank.

Pour rappel, les 14 millions dollars que la BGFIBank a prêté au BCPSC proviendraient d'un prêt de 40 millions de dollars destiné au Ministère des finances de la RDC pour couvrir le coût de préparation d'un sommet de la francophonie et qui devait être remboursé moyennant les revenus du programme Sino-congolais. Il s'agirait donc d'une somme d'argent issue d'un détournement, étant entendu que ces fonds devaient servir au financement de l'organisation du sommet de la francophonie.

Par ailleurs, la société CCC, qui a effectué le virement de 14 millions à la BGFIBank RDC en remboursement du prêt tel que précisé supra, aurait voulu dissimuler d'abord l'origine de ces fonds, mais aussi des personnes pour le compte de qui la CCC a agi, c'est-à-dire les bénéficiaires effectifs des fonds.

Deuxièmement, la société CCC a reçu entre juin 2013 et janvier 2016 de la part de la Société de Gestion Routière au Congo (SGR)²⁶, une somme d'argent d'une valeur totale de 7,8 millions de dollars, qui proviendrait de fonds qui reviendraient à l'Etat congolais. La quasi-totalité de ces fonds aurait été retirée en liquide et même envoyée sur d'autres comptes, dont des proches de Joseph Kabilal.

B) Infraction d'origine

Le blanchiment suppose la réalisation antérieure d'une autre infraction. Pour la loi en la matière, l'expression « *infraction d'origine* » désigne toute infraction pénale, même commise à l'étranger, ayant permis à son auteur de se procurer des produits ou des fonds au sens de la loi.

Nous fondant sur les faits tels qu'ils sont constitués, il y a lieu de noter l'existence, notamment de l'infraction de détournement des fonds publics.

Tel que mentionné supra, la société CCC aurait d'une part effectué un virement de 14 millions de dollars à la BGFIBank en remboursement d'un prêt que cette dernière avait accordé au BCPSC, laquelle somme d'argent aurait été ponctuée sur le fond qui était affecté à

²⁶La société Strategic Projects and Investments (SPI), détenait 40 % de la Société de gestion routière au Congo (SGR) jusqu'en 2015. Puis, SPI est devenue propriétaire à 100 % de SGR. Or SPI est détenue à 70% par Zoé Kabila qui détient dès lors des parts importantes de SGR.



l'organisation du sommet de la francophonie. Ceci s'apparente à un détournement de fonds publics de l'Etat congolais.

Aussi, la CCC a reçu de la société SGR en totalité 7,8 millions dollars qu'elle aurait redistribuée à des proches de Kabilé. Dans un rapport, l'IGF aurait révélé le détournement de fonds de l'Etat d'une valeur de 121 millions dollars par la société SGR comprenant la période durant laquelle ces fonds ont été versés sur le compte de la société CCC.

2) le détournement des deniers publics

L'article 145 du code pénal livre II dispose que :

« Tout fonctionnaire ou officier public, toute personne représentant les intérêts de l'Etat ou d'une société étatique au sein d'une société privée, parastatale ou d'économie mixte en qualité d'administrateur, de gérant, de commissaire au compte ou à tout autre titre tout mandataire ou préposé des personnes énumérées ci - dessus qui aura détourné des deniers publics ou privés des effets en tenant lieu, des pièces, titres, actes, effets mobiliers qui étaient entre ses mains, soit en vertu, soit en raison de sa charge, sera puni de 1 an à 20 ans de travaux forcés. »²⁷

En espèce, la société SGR, dont Monsieur Zoé Kabila était actionnaire, alors député de son état, aurait d'après le rapport l'Inspection Générale de Finances (IGF) de Mai 2021, entre 2015 et 2020, conservé des millions de dollars de recettes de péage qu'elle aurait dû remettre à l'État. Pendant cette même période, soit entre 2013 et début 2016, la SGR aurait transféré 7,8 millions de dollars à la CCC en plusieurs opérations financières allant de moins de 9 000 à 1 million de dollars. Toutes ces opérations seraient passées par la Commerzbank et comportaient des messages de versement particulièrement vagues tels que « autres », « construction », « paiement » ou « transfert ». ²⁸

Compte tenu des liens que la société SGR entretenait avec le Gouvernement congolais, y compris avec Monsieur Zoé Kabila, député à l'époque et actionnaire au sein de la société, et le chef du BCPSC, Moïse Ekanga, ces paiements impliquent des conflits d'intérêts évidents et des risques élevés de détournement des fonds revenant à l'Etat congolais.

III - De la compétence des juridictions congolaises

Les faits présentés dans la présente dénonciation pénale relèvent de l'infraction de blanchiment des capitaux prévue par l'article 1^{er}, 34 et 35 de la loi n° 04/016 du 19 juillet 2004 portant lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que du détournement des deniers publics prévu à l'article 145 du code pénal livre II.

En matière de blanchiment des capitaux, et/ou de détournement des deniers publics, le tribunal de grande instance, en vertu de l'article 89 de la loi n°13/011-B du 11 avril 2013

²⁷ Article 145 du code pénal livre II du Décret du 30 janvier 1940 portant code pénal tel que modifié et complété à ce jour par la loi N°15/022 du 31 décembre 2015.

²⁸ THE SENTRY, *Trafic d'influence : mainmise sur l'Etat et pots-de-vin derrière le contrat du siècle au Congo*, Novembre 2021, p. 22-23



portant organisation, fonctionnement et compétences des juridictions de l'ordre judiciaire qui dispose que :

« *Les tribunaux de grande instance connaissent des infractions punissables de la peine de mort et de celles punissables d'une peine excédant cinq ans de servitude pénale principale. Ils connaissent en premier ressort des infractions commises par les Conseillers urbains, les Bourgmestres, les Chefs de secteur, les Chefs de chefferie et leurs adjoints ainsi que par les Conseillers communaux, les Conseillers de secteur et les Conseillers de chefferie. Sans préjudice des dispositions de l'article 86 de la présente loi organique, ils connaissent également de l'appel des jugements rendus par les tribunaux de paix* ».²⁹

Il est donc évident que le tribunal de grande instance du ressort est compétent pour sanctionner les actes constitutifs de l'incrimination du blanchiment des capitaux compte tenu du fait que cette infraction est sanctionnée d'une peine de cinq à dix ans de servitude pénale principale et du fait aussi que les tribunaux de grande instance sont compétents pour connaître des infractions punissables de la peine de mort et de celles punissables d'une peine excédant cinq ans de servitude pénale principale.

Les articles ci-hauts évoqués réconforment notre argumentaire et démontrent la compétence matérielle et territoriale relative à ces griefs et le juge naturel devant qui les personnes auteurs de ces faits peuvent être poursuivis.

IV- Annexes

1. THE SENTRY, *Trafic d'influence : mainmise sur l'Etat et pots-de-vin derrière le contrat du siècle au Congo*, Novembre 2021
2. MEDIAPART, *Les Chinois ont corrompu les Kabila pour un contrat minier géant*, Novembre 2021
3. RFI, *Congo Construction Company, le scandale du siècle*, Novembre 2021

Pour les dénonciateurs

La coalition « le Congo N'est Pas à Vendre »

²⁹Article 89 de la loi n°13/011-B du 11 avril 2013 portant organisation, fonctionnement et compétences des juridictions de l'ordre judiciaire